

des droits à l'emploi de munitionnaire à Luxembourg. Feltz dut obtenir sa renonciation en lui versant 800 livres et ses lettres de commission lui furent dépêchées le 22 juin 1673, aux gages mensuels de 40 livres pour les munitions de guerre et de 20 livres pour les vivres.²⁹⁾ Encore eut-il à fournir caution jusqu'à concurrence de 2.000 livres de 40 gros de Flandre. Jean Gerber, steurmeyer du domaine à Luxembourg, se porta garant le 18 octobre 1673, tandis qu'Anne-Monique Gobin, veuve du capitaine de Splinter, fut arrière-caution.²⁹⁾ Ce n'était pas tout. Martin dut encore payer 40 florins au conseiller et contrôleur général de l'artillerie Delannoy et c'est seulement après avoir ainsi arrosé la galerie qu'il fut admis à prêter serment, le 20 novembre 1673, entre les mains du receveur général des domaines à Luxembourg, Maximilien-Antoine de Baillet.³⁰⁾

On a conservé le compte qu'il rendit comme munitionnaire pour la période du 1^{er} mars 1672 au 31 décembre 1680.³¹⁾ Ceux qu'il dut présenter comme receveur des droits d'entrée et de sortie sont perdus, mais nous savons qu'il en acheminait les produits vers la caisse de Philippe-Emmanuel Franquen, commis receveur général des aides et subsides à Namur.

Sa nomination définitive comme contrôleur des domaines à Luxembourg est datée de Bruxelles, au Conseil des Finances, le 12 février 1677.²²⁾ Le texte de la patente porte qu'il succéda à Jean Simoni, décédé. En fait, il était en fonctions sans partage depuis le 4 avril 1669, date à laquelle le même Simoni, qui était aussi clerc-juré du Magistrat de Luxembourg, fut remplacé après sa mort, en la dite qualité, par Jean-Paul Mannart.³²⁾

La raison officielle que l'on donna en haut lieu pour justifier cette longue attente imposée à Feltz fut que le Gouvernement désirait séparer le greffe et le contrôle, double fonction qui dépassait les moyens d'un seul titulaire. En réalité, les cumuls étaient devenus la règle, mais la multiplication des offices arrangeait fort bien les finances publiques. Martin dut payer la somme de 100 livres le 3 mars 1677 et fut admis à prêter serment le 27 novembre entre les mains du conseiller de Luxembourg Christophe-Ernest Bosch. Ayant perdu l'un de ses quatre emplois officiels, on peut croire qu'il chercha une compensation. Il ne l'obtint que le 24 octobre 1682 lorsque la Chambre des Comptes lui conféra le poste de landmaire de Lintgen.³⁴⁾ Il succéda à François-Henri Neunheuser, nommé justicier de Clémency. Il dut payer une redevance annuelle de 5 livres artois et prêta serment le 24 novembre devant le siège prévôtal de Luxembourg, corps judiciaire et administratif dont il devait faire partie jusqu'à sa mort.

3.

Déjà les temps étaient devenus bien incertains. Louis XIV avait commencé l'invasion du pays en 1681 et l'occupait presque tout entier. Le ressort où s'exerçait l'activité de Martin Feltz comme contrôleur des domaines, landmaire rural ou notaire s'amenuisait de jour en jour. Par contre, son rôle de munitionnaire prenait de plus en plus d'importance. Il ne manquera pas de spécifier plus tard combien ses charges avaient été absorbantes lorsqu'il présentera